



FAQ

**Vous avez des questions concernant le Marché de Noël de Voreppe ?
Nous vous invitons à consulter notre FAQ ci-dessous**

Quelles sont les dates et horaires du Marché de Noël ?

Le Marché de Noël de Voreppe aura lieu les samedi 29 et dimanche 30 novembre.
Le samedi de 10h00 à 20h00 et le dimanche de 9h00 à 18h00.

Quels sont les critères pour exposer sur le Marché de Noël ?

La priorité est donnée aux produits locaux et artisanaux, comme des articles faits main, des spécialités régionales ou des créations originales.

Quelles sont les zones d'exposition possibles ?

Le Marché de Noël de Voreppe accueille chaque année plus de 70 exposants répartis sur trois zones : la Place Armand-Pugnot, la Grande Rue et la Salle Armand-Pugnot.

Quelles sont les dimensions des stands proposés sur le Marché de Noël ?

Un stand installé sur la Place Armand-Pugnot est sous barnum et fait 3 m x 3 m soit 9 m².
Dans la Grande Rue un emplacement est d'environ 3 m x 3 m, emplacement sans barnum.
En revanche, un stand installé dans la Salle Armand-Pugnot sera d'environ 2 m x 2 m.

Quels sont les tarifs pour exposer au Marché de Noël ?

	Place Armand Pugnot *	Grande Rue	Salle Armand Pugnot *
Particuliers, professionnels et associations extérieures **	1 emplacement : 100€ 2 emplacements : 170€ 3 emplacements : 220€ 4 emplacements : 270€	1 emplacement : 60€ 2 emplacements : 100€ 3 emplacements : 130€ 4 emplacements : 160€	1 emplacement : 80€ 2 emplacements : 130€ 3 emplacements : 170€ 4 emplacements : 220€

* Forfait grille 5€/unité possible pour la place Armand Pugnot et la salle Armand Pugnot uniquement.

**** La dégressivité des tarifs s'applique sur un même espace**

	Tarif unique * : Place Armand Pugnot, Salle Armand Pugnot et la Grande Rue
Associations voreppines**	1 emplacement : 40€ 2 emplacements : 80€ 3 emplacements : 100€ 4 emplacements : 120€

* Forfait grille gratuit possible

**** La dégressivité des tarifs s'applique sur un même espace**

Que comprend le tarif d'un emplacement ?

Selon la localisation de votre emplacement, le matériel mis à disposition sera différent :

Place Armand - Pugnot : 1 barnum 3x3, 1 table, 2 chaises et 1 branchement électrique

Grande Rue :

- Exposant professionnel/particulier : 1 emplacement d'environ 3x3
- Exposant associatif : 1 barnum 3x3, 1 table, 2 chaises et 1 branchement électrique

Salle Armand - Pugnot : 1 emplacement d'environ 2x2, 1 table, 2 chaises

Quelles sont les options possibles à ajouter sur un stand et à quel prix ?

Dans le but de pouvoir afficher, des grilles peuvent être mises à disposition au prix de 5 € par grille pour les deux jours de Marché (conditions cf grille tarifaire).

Quels sont les créneaux horaires réservés pour installer et désinstaller un stand ?

Puis-je laisser mon stand monté le samedi soir ?

Pour tous, l'installation sera possible le samedi 29 novembre dès 7h et la désinstallation le dimanche 30 novembre à partir de 18h.

A titre d'information, un gardiennage est prévu les vendredi et samedi soir.

Les stands situés sur la Place et dans la Salle Armand-Pugnot pourront rester montés la nuit du samedi au dimanche les marchandises devront être mises en sécurité.

Les stands situés dans la Grande Rue devront être démontés la nuit du samedi au dimanche.

En aucun cas, la Ville de Voreppe ne pourra être tenue responsable d'un vol de marchandises. Les objets exposés restant sous la responsabilité de leur propriétaire.

Est-il possible de se garer aux alentours du Marché de Noël ?

Différents parkings se trouvent dans les rues adjacentes du Marché de Noël, notamment les parkings : Petits Jardins, Charminelle, de l'Isle et Debelle (2 min). Il est toutefois préférable de privilégier les parkings plus lointains pour les véhicules d'exposants (Mairie : 5min, Arcade : 7min)

Comment faire pour réserver un stand sur le Marché de Noël ?

On ne peut pas réserver un stand, mais candidater pour l'attribution d'un emplacement.

L'organisateur se réserve le choix exclusif des exposants qui seront retenus.

Les dossiers de candidature seront recevables jusqu'au **6 octobre 2025** :

- par courrier : Hôtel de Ville – 1 place Charles de Gaulle – CS 40147 – 38341 Voreppe Cedex
- par mail : marchedenoel@ville-voreppe.fr

Les exposants sélectionnés seront invités à transmettre l'ensemble des documents cités à l'article 8 du RI. Tout dossier incomplet sera mis en attente de régularisation pour une durée de 5 jours, passé ce délai, la candidature sera rejetée.

L'inscription est effective après notification express des services compétents de la Ville.

A noter qu'un dossier complet ne vaut pas validation de la demande.

Un courriel de confirmation vous sera envoyé une fois le dossier examiné par le service Animation de la Vie Locale de la Mairie de Voreppe.

Quelles sont les pièces justificatives à ajouter à mon dossier d'inscription ?

- le règlement paraphé et signé
- une attestation de police d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité au moment du Marché de Noël (RC pour dommages causés à autrui et également les dommages matériels directs subis par les biens - stands, produits...- consécutifs à incendie, tempête, dégât des eaux, vol)
- 1 chèque du montant total de la réservation à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC
 - pour les exposants professionnels :
 - justificatif d'immatriculation au registre du commerce ou des métiers de moins de 3 mois.
 - carte de commerçant étranger ou carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires
 - pour les exposants particuliers :
 - carte nationale d'identité

Comment se déroule l'attribution d'un emplacement ?

Le nombre de stands étant limité, les candidatures seront examinées sur présentation d'un dossier complet. Celui-ci sera étudié selon des critères de qualité et d'originalité des produits proposés.

Je fais déguster / vends de l'alcool, comment procéder pour réaliser un arrêté de buvette ?

Une demande d'autorisation de buvette devra être impérativement complétée et renvoyée en même temps que le dossier d'inscription.

Quel est le matériel proscrit sur un stand ?

Les bouilloires, radiateurs électriques sont formellement interdits pour des raisons de sécurité. Il en est de même pour les rallonges sur touret (ou alors à dérouler entièrement). Aucune dérogation ne sera donnée par l'organisateur.

Pour ce qui est des bonbonnes de gaz, appareil à flamme, ils sont également proscrits sauf dérogation spéciale à mentionner lors de l'envoi du dossier d'inscription au Service Animation de la Vie Locale de la Mairie de Voreppe.

Puis-je me faire livrer (matériel, colis,...) sur le Marché de Noël ?

Malheureusement la Ville de Voreppe, organisateur du Marché ne dispose pas de service technique et logistique ou de conciergerie pour répondre à ce type de demande spécifique.

Le Marché de Noël dispose t-il d'un accès PMR ?

Le Marché est effectivement accessible aux personnes à mobilité réduite.

Quelle est la communication déployée autour du Marché de Noël ?

En amont et afin de garantir le succès du Marché de Noël, la Mairie de Voreppe communique sur le site Internet noel.org, sur son site internet www.voreppe.fr, sur l'application sur smartphone IntraMuros, dans la presse locale ainsi que sur les panneaux lumineux de la Ville, son journal et ses réseaux sociaux.

Notre objectif est d'attirer un maximum de visiteurs tout en mettant en valeur l'authenticité et l'ambiance festive de l'événement.

Puis-je en tant qu'exposant distribuer des flyers sur le Marché de Noël ?

Vous pouvez, bien entendu, disposer sur votre stand tous vos supports de communication : brochures, flyers, kakémonos...

En revanche, tout racolage commercial est formellement interdit par la loi.

Dois-je repartir avec mes déchets à la fin du Marché ?

L'exposant prendra toutes les dispositions pour laisser propre l'emplacement qu'il aura occupé. Aucun détritrus ne devra subsister sur les lieux.

Que se passe t-il en cas de mauvaise météo ?

En cas de conditions météorologiques défavorables émises par Météo France au cours du week-end, les exposants se verront accompagner par le service en charge de l'organisation du Marché de Noël afin de prendre et d'observer toutes mesures de sécurité propres à éviter tout danger et accident.